

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°7

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE
SUR LE SECTEUR GARE D'AMPLEPUIS**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 22

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 5

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

20/04/24

Publication le :

20/04/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le deux avril deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT, Romain COLLIER,

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : André DAMAIS (pouvoir à René PONTET), Christian LAFFAY (pouvoir à Eric LACROIX), Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Dimitri GIRARD (pouvoir à Romain COLLIER)

Le ou les membres absent(s) : André DAMAIS, Christian LAFFAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Dimitri GIRARD

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'art L141-3 ;

Vu la délibération du 3 juillet 20218 portant cession des parcelles cadastrées AI 314, AI273 et AI 276 à la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-affaires générales réunie le 18/03/2024

Considérant que suite à l'appel à projets pour la réalisation d'un village d'entreprises lancé par la COR pour lequel la société CLEMCO devrait être retenu, il convient de procéder à la cession de l'ensemble de ces parcelles à ladite société.

Considérant l'objectif de permettre la bonne réalisation de ce projet, il convient de procéder à la cession de la voirie attenante aux parcelles susmentionnées.

Considérant que cette voirie ne dessert que ces parcelles à vendre et ne présente pas d'autre intérêt pour la commune ;

Considérant que la cession de cette voirie n'impacte pas la circulation, de sorte que son déclassement du domaine public ne nécessite pas de réaliser une enquête publique préalable.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation de la parcelle adjacente à la parcelle cadastrée AI 274 d'une superficie graphique de 2 330m²
- **APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle
- **AUTORISE M** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Etant précisé que la surface exacte sera connue après intervention du géomètre.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 2 avril 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET

